

INFORMATION SUR LES FORMATIONS DES CONDUCTEURS ROUTIERS DE TRANSPORT PRIVE DE MARCHANDISES

TABLEAU RECAPITULATIF

PTAC	SITUATION	OBLIGATION	DOCUMENTS PERMETTANT UNE DISPENSE TEMPORAIRE ET D'ETRE EN REGLE AVEC LA LOI
+ de 3,5 T + de 7,5 T	Conduit moins de 400 heures/an	FCCO	Dispense temporaire de FCCO valable jusqu'à la réalisation de la formation qui doit être effectuée selon les modalités du calendrier ci-dessus.
Entre 3,5 T et 7,5 T	Conduit plus de 400 heures/an	FCOS	Attestation de dispense temporaire de FCOS valable jusqu'à la réalisation de la formation et au plus tard, avant le 29 juillet 2008.
+ 7,5 T	Conduit plus de 400 heures/an Et dispose de 3 ans d'expérience professionnelle	FIMO	Attestation d'expérience professionnelle valant FIMO - valable cinq ans- après ce délai la FCOS est obligatoire.
+ 7,5 T	Conduit plus de 400 h et exerce au 29 juillet 2005 la fonction de conducteur de véhicule Moins de 3 ans d'expérience professionnelle	FIMO	Attestation de présence en qualité de conducteur routier valant FIMO – daté du 29 juillet 2005 – valable cinq ans à compter de la date d'obtention du diplôme – après ce délai la FCOS est obligatoire.
+ 7,5 T	Conduit plus de 400 h et dispose d'un CAP, CFP ou BEP de conduite	FIMO	Présentation de la copie du diplôme – valable cinq ans – après ce délai la FCOS est obligatoire.
+ 7,5 T	Conduit plus de 400 heures Ayant débuté son activité de conducteur routier depuis le 30 juillet 2005 sans bénéficiaire d'un cas de dispense	FIMO	Attestation de dispense temporaire de FIMO valable jusqu'au 30 juillet 2006 après ce délai la FIMO est obligatoire.



Remarque importante

Les différents modèles d'attestation sont disponibles sur le site Internet : <http://www.gfcbtp.fr/> page d'accueil **Actualités cliquez sur les liens ci-dessus FIMO FCOS FCCO**. Les entreprises sont invitées à les télécharger et à les compléter afin de les remettre à leurs salariés.
Les attestations doivent impérativement être imprimées sur papier blanc et respecter le format proposé 15 x 10 cm.



Pour plus de renseignement et connaître les conditions de prise en charge, vous pouvez joindre votre conseiller en Formation AREF